

4.5 Guichet unique

logement des jeunes

* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son Pacte des solidarités humaines 2023-2027, le Département souhaite poursuivre le maillage du réseau des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur l’ensemble du territoire départemental, et ce, afin de permettre à l’ensemble des jeunes du Pas-de-Calais en recherche de logement, d’être accueillis, informés, orientés voire accompagnés administrativement (cf. Circulaire Interministérielle n°383 du 29 juin 1990).

Véritable guichet unique pour le logement des jeunes, le CLLAJ est un outil indispensable pour l’accompagnement des jeunes vers l’accès au logement autonome. C’est aussi un observatoire des besoins et le coordonnateur d’un réseau d’acteurs locaux qu’il a vocation à renforcer.

Le public jeune est également identifié comme prioritaire pour l’accompagnement et l’accès au logement dans le Plan Départemental d’Accès au Logement et l’Hébergement pour les Personnes Défavorisées. Les objectifs sont de mieux appréhender les besoins et créer des réseaux d’accueil et d’information des jeunes, d’augmenter l’offre disponible et l’adapter dans une perspective durable, d’améliorer la solvabilisation des jeunes et repenser l’offre dédiée en synergie avec les autres vecteurs d’inclusion (insertion professionnelle, santé, etc.).

Les CLLAJ s’avèrent également des partenaires incontournables dans la mise en place des nouveaux dispositifs d’accès et d’accompagnement au logement autonome pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE. Grâce au maillage organisé sur le territoire, les CLLAJ contribuent à l’orientation de jeunes vers les dispositifs d’accès au logement mis en place dans le cadre du Pacte des Solidarités de l’Etat et du Logement d’Abord.

**PUBLIC CIBLE**

Les CLLAJ ont pour but d’aider tous les jeunes (16-30 ans), ceux du territoire et ceux qui viennent s’y installer, à accéder à un logement autonome, et par là, à réussir leur insertion socioprofessionnelle.

**CONTENU DU PROJET**

1. Finalité

Etoffer l’offre de services à destination des jeunes en grande précarité, en complément des missions classiques des CLLAJ.

1. Objectifs

L’appel à projet vise à expérimenter avec des CLLAJ du Département du Pas-de-Calais des actions nouvelles permettant de développer le guichet unique, via notamment un renforcement des moyens humains (crédits issus du conventionnement au titre du Pacte des Solidarités de l’Etat).

1. Phasage du projet

Cette expérimentation doit proposer :

* La mise en place de nouvelles permanences, notamment en milieu rural ;
* L’organisation de nouveaux ateliers collectifs ;
* Enfin, de manière générale, la proposition de nouveaux modes d’allers-vers et/ou de nouvelles modalités d’accompagnement.
1. Modalités d’accueil et de suivi

Le CLLAJ s’engage à informer au fil de l’eau, le Chef SLISL et le SPSLH du suivi des actions mises en place (ouverture de nouvelles permanences, nouvelles actions collectives, etc.).

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur un ou des territoires du Département du Pas-de-Calais avec un découpage territorial correspondant au périmètre actuel d’intervention d’un des CLLAJ.

**Porteurs de projets éligibles**

Les CLLAJ du Pas-de-Calais qu’ils soient organismes associatifs, missions locales ou EPCI.

Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à l’expérience dans l’accompagnement proposé ;
* au caractère innovant des méthodes proposées.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 01 avril 2025 au 09 mai 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01septembre 2025 au 31 aout 2026.

1. Modalités de financement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, les modalités de financement s’organisent comme suit : une participation d’un montant maximal de 20 000€ par an et par CLLAJ.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l’opérateur, reprenant l’ensemble des données concernant les jeunes accompagnés et pourra être fourni au Département à sa demande.

1. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d’évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitivative visant à lever les freins rencontrés.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants, à savoir des critères identiques aux CLLAJ classiques, **avec un focus sur les jeunes ayant eu un parcours ASE** :

* Nombre de contacts téléphoniques / saisies par mail
* Nombre de jeunes ASE reçus physiquement
* Nombre de jeunes ASE accompagnés par le CLLAJ
* Nombre de jeunes ASE ayant accédé au logement, dans la mesure du possible.

Ainsi que des indicateurs sur :

* Nombre de jeunes reçus dans les permanences développées et/ou ayant participé à de nouveaux ateliers, via le présent financement.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable, Service des Politiques Sociales du Logement et de l’Habitat :

Marianne THOMAS - 03 21 21 67 10 thomas.marianne@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr